



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2024-395 portant levée de la mise en demeure
faites à la société COUSIN et MALICET pour les installations exploitées sur le territoire de la
commune de Bogny-sur-Meuse (08120)**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-566 du 27 septembre 2023 portant mise en demeure faite à la société COUSIN et MALICET pour non respect des prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le récépissé de déclaration et la preuve de dépôt de dossier datée du 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé SPRA – AnB/DeF - n°24/222 du 14 juin 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 15 mai 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 14 juin 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société COUSIN et MALICET, dont le siège social est situé 23 rue Bernisseaux à Bogny-sur-Meuse (08120), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 391 104 122 00018, par arrêté préfectoral n°2023-566 du 27 septembre 2023, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par le récépissé de déclaration et la preuve de dépôt de dossier datée du 31 décembre 2015 précités, sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse (08120) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-566 du 27 septembre 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-566 du 27 septembre 2023 à l'encontre de la société COUSIN et MALICET située sur la commune de Bogny-sur-Meuse (08120) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : publicité

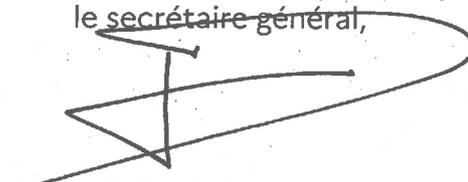
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société COUSIN et MALICET et dont une copie sera transmise pour information au maire de Bogny-sur-Meuse.

Charleville-Mézières, le 20 JUIN 2024

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL